



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 22 juin 2023
Convocation du : 16 juin 2023
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 25

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le vingt-deux à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Arnaud MARIÉ, Céline LEROUX, Laurent DERONNE, Hugues QUESTE, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Lahcem AIT EL HAJ, Valérie PRINGUEZ, Philippe CATTOIRE, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Mylène MERAD, Mélanie DEZEURE

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Sylvie GUSTIN, Catherine DE PARIS, Thomas BLACTOT, Rut LERNER-BERTRAND, Grégory PICKEU, Alexis DEBUISSON, Carole CASIER, Philémon BRUNET, Caroline BAURANCE, Désiré BAILLON, ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Céline LEROUX, Martine DUBREU, Arnaud MARIÉ, Hugues QUESTE, Laurent DERONNE, Pierre VANNESTE, Jean-Jacques DERUYTER, Michel PLOUY conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pierre VANNESTE

DE23.072

PERSONNEL COMMUNAL
TAUX DE PROMOTION
ACTUALISATION

Autorisation - Approbation



Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Il est rappelé que l'avancement de grade a lieu selon plusieurs des modalités suivantes:

- Au choix par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents,
- par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement, établi après une sélection par voie d'examen professionnel,
- par sélection opérée exclusivement par voie de concours professionnel.

Dans ce cadre, depuis 2007, le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Social Territorial.

Par délibérations antérieures, notamment la délibération DE19.049 du 28 mars 2019, le Conseil Municipal a validé les taux de promotion pour chacun des grades d'avancement.

Depuis cette date, plusieurs réformes statutaires sont intervenues nécessitant aujourd'hui la mise à jour des taux de promotion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les taux de promotion indiqué comme suit :

CATÉGORIE A

| FILIÈRE | GRADE D'AVANCEMENT | Taux de promotion proposé |
|---|--|---------------------------|
| Administrative | Attaché hors classe | Quota réglementaire (10%) |
| | Attaché principal | 30 % |
| Technique | Ingénieur hors classe | Quota réglementaire (10%) |
| | Ingénieur principal | 30 % |
| Culturelle (patrimoine et bibliothèques) | Attaché principal de conservation du patrimoine | 30 % |
| | Bibliothécaire principal | 30 % |
| Culturelle (enseignement artistique) | Professeur d'enseignement artistique hors classe | 30 % |
| Médico-sociale | Infirmier en soins généraux hors classe | 30 % |
| | Cadre supérieur de santé | 30 % |
| | Puéricultrice hors classe | 30 % |
| Sociale | Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle | 30 % |
| | Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle | 30 % |

CATÉGORIE B

| FILIERE | GRADE D'AVANCEMENT | Taux de promotion proposé |
|--|--|--|
| Administrative | Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe | 100 % avec examen professionnel 40 % au choix |
| | Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe | 100 % avec examen professionnel 40 % au choix |
| Technique | Technicien principal de 1 ^{ère} classe | 100 % avec examen professionnel 40 % au choix |
| | Technicien principal de 2 ^{ème} classe | 100 % avec examen professionnel 40 % au choix |
| Animation | Animateur principal de 1 ^{ère} classe | 100 % avec examen professionnel 40 % au choix |
| | Animateur principal de 2 ^{ème} classe | 100 % avec examen professionnel 40 % au choix |
| Culturelle (enseignement artistique) | Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe | 100 % avec examen professionnel 40 % au choix |
| | Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe | 100 % avec examen professionnel 40 % au choix |
| Culturelle (patrimoine et bibliothèques) | Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe | 100 % avec examen professionnel 40 % au choix |
| | Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe | 100 % avec examen professionnel 40 % au choix |
| Médico-sociale | Aide-soignant de classe supérieure | 40 % au choix |
| | Auxiliaire de puériculture de classe supérieure | 40 % au choix |
| Sportive | Éducateur des APS principal de 1 ^{ère} classe | 100 % avec examen professionnel 40 % au choix |
| | Éducateur des APS principal de 2 ^{ème} classe | 100 % avec examen professionnel 40 % au choix |

CATÉGORIE C

| FILIERE | GRADE D'AVANCEMENT | Taux de promotion proposé |
|--|--|---|
| Administrative | Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe | 40 % |
| | Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe | 100 % avec examen professionnel 40 % |
| Technique | Agent de maîtrise principal | 50 % |
| | Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe | 40 % |
| | Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe | 100 % avec examen professionnel 40 % |
| Animation | Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe | 40 % |
| | Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe | 100 % avec examen professionnel 40 % |
| Culturelle (patrimoine et bibliothèques) | Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe | 40 % |
| | Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe | 100 % avec examen professionnel 40 % |
| Sociale | Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles | 40 % |
| | Agent social principal de 1 ^{ère} classe | 40 % |
| | Agent social principal de 2 ^{ème} classe | 100 % avec examen professionnel 40 % |
| Sportive | Opérateur des APS principal | 40 % |
| | Opérateur des APS qualifié | 40 % |

Enfin, il est proposé d'une part, de maintenir la clause de sauvegarde précédemment instaurée afin de permettre une nomination au moins dans chaque grade d'avancement lorsque l'application du taux de promotion à l'effectif des agents promouvables conduirait à un résultat inférieur à 1, et d'autre part de fixer une règle d'arrondi à l'entier supérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les taux de promotion susvisés.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Pierre VANNESTE
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance



Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille

